
Renvoi à la trésorerie nationale de l'annonce de dons en argenterie et bijoux par la commune de Béthune, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la trésorerie nationale de l'annonce de dons en argenterie et bijoux par la commune de Béthune, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 426;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39713_t1_0426_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39713_t1_0426_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

églises, et 15 croix ci-devant de Saint-Louis; elle demande dans quel dépôt elle devra verser ces objets.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et, pour le dépôt, renvoyé à la trésorerie nationale (1).

La Société populaire de la commune de Salon manifeste le désir ardent de concourir au salut de la République, ou de s'ensevelir sous ses ruines; de punir cette ville superbe qui, par la plus infâme trahison, s'est livrée à nos lâches ennemis. Cette Société a juré haine éternelle aux tyrans, guerre aux fédéralistes et aux despotes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de la commune de Salon (3) :

« Salon, 29 brumaire, l'an II de la République française.

« Citoyens représentants,

« La Société républicaine de la ville de Salon, persévérant toujours dans les principes révolutionnaires qu'elle a constamment professés depuis sa régénération, vient de manifester, par une délibération solennelle, le désir ardent qu'elle a de concourir au salut de la République ou de s'ensevelir sous ses ruines. Déjà de nombreux bataillons entourent la rebelle ville de Toulon, les jours de la vengeance nationale s'approchent! Tous les bras sont levés pour frapper de mort le monstre du fédéralisme jusque dans son dernier repaire, et cette ville superbe qui, par la plus infâme trahison, s'est livrée à nos lâches ennemis, n'offrira plus bientôt aux regards du voyageur étonné que le triste spectacle d'un vaste et silencieux tombeau. Et nous, républicains, qu'embrase le feu sacré de la liberté et de l'égalité, serions-nous les froids témoins de cette ardeur guerrière qui électrise nos braves frères d'armes? Non, citoyens représentants, n'avons-nous pas juré comme eux haine éternelle aux tyrans, guerre aux fédéralistes et aux despotes? Eh bien, comme eux nous sommes levés; armez-nous, ordonnez et nous courrons partager la gloire et les dangers de la patrie.

« Tels sont les sentiments d'une Société dont le devoir le plus cher et le plus sacré est de mourir pour la défense de la République une et indivisible.

« Nous sommes très cordialement vos dévoués concitoyens,

« AYA, président; CARTELANET, vice-président; CHIOUFFE cadet, secrétaire. »

Le citoyen Grand-Champ (Grandchamp), notaire à la résidence du bourg et commune de

Bois-d'Oingt, département de Rhône et Loire prie la Convention nationale d'accueillir favorablement la démission de cet office, dont il n'était pourvu que depuis peu d'années, et le don patriotique de la finance qu'il y joint. « Puisse mon exemple, dit-il, être imité, et concourir au bonheur de la République! »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

Suit la lettre du citoyen Grandchamp (2) :

« Vienne, 28 brumaire, l'an II de la République française, et indivisible.

« Je prie la Convention nationale d'accueillir favorablement la démission d'un office dont je n'étais pourvu que depuis quelques années, et le don patriotique de la finance que j'y joins. Puisse mon exemple être imité et concourir au bonheur de la République.

« Salut à ses représentants.

« GRANDCHAMP. »

Démission (3).

Je soussigné, Jean-Marc-Antoine Grandchamp, notaire à la résidence du bourg et paroisse du Bois-d'Oingt, district de Villefranche, département de Rhône-et-Loire, ci-devant, maintenant de Saône-et-Loire, déclare volontairement : 1^o que j'abdique la qualité de notaire et d'homme de loi que j'avais, me démettant de l'exercice de mon office de notaire que je remplissais au Bois-d'Oingt pour lequel il avait été créé et réservé, ainsi que de toutes fonctions d'homme de loi et autres semblables, me proposant de déposer entre les mains de la municipalité du Bois-d'Oingt mes provisions, lettres et tous les papiers et parchemins étant en mon pouvoir qui établissent et me donnent les qualités, titres et fonctions auxquels je renonce, dont je demande dès à présent l'extinction;

2^o Que l'intérêt de la patrie m'ayant toujours été cher, je lui fais don de la finance de mon office de notaire dont j'ai demandé la liquidation depuis le 3 avril 1792, les pièces sous le n^o 4661, laquelle finance est, en capital, de quatre mille livres, réduisant avec plaisir mes petites facultés et mon existence, ainsi que celle d'une mère à ma charge, pour le salut de la chose publique.

Les présentes faites en deux doubles, l'un sera envoyé à la Convention nationale, l'autre à la municipalité de Bois-d'Oingt.

Fait à Vienne, département de l'Isère, le 28 brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible.

GRANDCHAMP.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 280.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 280.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 280.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

(3) *Ibid.*